

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Taraneh Aminian au nom EP –
Numérisation de l'école obligatoire ou obligation de numériser l'école ? (21_INT_120)

Rappel de l'interpellation

Fin 2019, le Grand Conseil accordait sa confiance au projet d'éducation numérique que le Conseil d'État lui soumettait dans le but de préparer les élèves d'aujourd'hui à la numérisation croissante de la société.

S'il est important d'accompagner les élèves dans l'apprentissage des outils numériques, cet envahissement des écrans dans la vie des enfants présente de nombreux inconvénients pour leur santé physique et psychique. Plusieurs études démontrent en effet que l'exposition précoce aux écrans impacte le développement de l'enfant, provoque des troubles de l'attention et de la concentration, la diminution de compétences et des troubles du sommeil. Le constat est que plus on investit dans le numérique à l'école, plus les résultats chutent !

À ce sujet, les documents « Usages du numérique : risques pour la santé » édité par le Service de santé de l'enfance et de la jeunesse du Canton de Genève¹ - ainsi que « Les effets de l'exposition aux écrans des enfants et adolescent-e-s » édité par l'Institut de recherche et de documentation pédagogique² sont on ne peut plus explicites !

Or, la classe politique et l'ensemble des médias dénoncent régulièrement le retard pris dans la numérisation de l'école et poussent à son accélération. Mais on ne discute guère de sa pertinence alors que l'immense majorité des études montrent qu'il est contre-productif dans les apprentissages.

Le 24 juin dernier, le Conseil communal de Vevey refusait, après en avoir longuement débattu, la demande de crédit présentée par la Municipalité pour l'acquisition et l'installation d'écrans 86 pouces dans les classes de la 3ème à la 6ème Harmos afin de répondre à la nouvelle orientation du canton en matière d'éducation numérique.

La politique de l'éducation est de compétence cantonale alors que les communes n'ont pas leur mot à dire ni sur les questions pédagogiques, ni sur le coût des infrastructures exigées par le Canton. À cet égard, le refus veveysan, dans la diversité de ses motivations, est significatif des interrogations que pose cette numérisation à marche forcée. Le risque existe bel et bien que certaines communes équipent leurs collèges et d'autres pas avec, pour conséquence, un traitement inégal des élèves de ce canton. Quelle serait la réaction des autorités cantonales si d'autres communes venaient à refuser d'investir dans ce projet d'éducation numérique ?

Je pose au Conseil d'État les questions suivantes :

- 1. d'autres communes que Vevey ont-elles aussi refusé le préavis qu'on leur soumettait pour l'acquisition et l'installation d'écrans dans les classes de l'école obligatoire ?*
- 2. Dans l'éventualité où d'autres communes venaient aussi à remettre en cause les aspects pédagogiques de ce programme, quelles mesures le DFJC prévoit-il ?*
- 3. Le DFJC serait-il disposé à organiser une consultation, voire à laisser une certaine liberté aux communes sur ce sujet ? Si non, pourquoi ?*
- 4. Le Canton peut-il imposer aux communes l'acquisition et l'installation d'écrans dans les classes de l'école obligatoire et, dans l'affirmative, par quels moyens ?*

Souhaite développer

(Signé) Taraneh Aminian

¹ https://edu.ge.ch/ep/sites/default/files/atoms/files/usage_du_numerique_et_sante.pdf

² <https://www.irdp.ch/institut/effets-exposition-ecrans-enfants-adolescent-e-s-3463/irdp-fromsearch-1.html>

Réponse du Conseil d'Etat

Considérations générales

Le Conseil d'Etat a soumis en 2019 au Grand Conseil un plan de mise en œuvre en trois volets pour une première phase de déploiement de l'éducation numérique. Le premier volet permet aux enseignants de disposer des compétences requises, le deuxième doit permettre d'initier les élèves aux compétences de base et le troisième prévoit de créer les conditions cadres permettant le développement d'environnements d'apprentissage propices à l'éducation numérique.

Ces dernières ne remplacent en aucun cas celles déjà mises en œuvre en classe ; elles viennent les augmenter, les diversifier, voire les soutenir pour certains élèves. Le bien-être des enfants, leur épanouissement et leur développement restent au centre des priorités du Conseil d'Etat. La Direction générale de l'enseignement obligatoire et de la pédagogie spécialisée (DGEO) se fonde notamment sur la revue de littérature, citée dans l'interpellation, effectuée par l'Institut de Recherche et de Documentation Pédagogique (IRDP)¹ en appliquant des principes de précautions d'usages, résumés dans « Les effets de l'exposition aux écrans des enfants et adolescents, un état des lieux ». Ce document a d'ailleurs été commandé par la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) en novembre 2018 à la suite de l'adoption d'un Plan d'action en faveur de l'Éducation numérique. La DGEO est sensible à la manière dont les écrans sont utilisés et aux problématiques qu'engendre notamment sa surconsommation. L'éducation numérique vise d'ailleurs à développer chez les élèves, dès leur plus jeune âge, un esprit critique quant à l'utilisation des différents médias qui leur sont offerts, et ce, au travers d'activités diverses qui n'impliquent pas nécessairement de matériel numérique. Le Plan d'études a été révisé pour intégrer les nouveaux apprentissages relevant de l'éducation numérique pour la scolarité obligatoire en mars 2021. Il décline les différents apprentissages des élèves dans trois piliers interdépendants : l'usage approprié des outils, l'initiation à la science informatique et l'éducation aux nouveaux médias.

Si l'éducation numérique arrive aujourd'hui dans sa phase de généralisation au cycle 1 dans le canton, elle a au préalable été testé par une douzaine d'établissements pilotes, dans lesquels les concepts et les différentes activités ont été bien accueillis. Les enseignantes et enseignants de ces établissements ont pu donner des retours sur leurs expériences, afin que les contenus soient le plus en adéquation possible avec le public cible.

Cette première phase de pilotage a également permis de déterminer les équipements nécessaires, tant ceux fournis aux enseignants et aux élèves, que ceux relevant de la compétence des autorités communales. L'affichage numérique frontal à charge des communes complète le dispositif cantonal en lien avec les outils proposés en classe. Il s'agit principalement de l'affichage du contenu des tablettes en interactivité déportée : affichage de documents comportant du texte, des images, des sons, des vidéos, des pages Web ou encore des exercices. L'écriture cursive reste également possible.

L'accord obtenu avec l'Union des Communes Vaudoises (UCV) et l'Association de Communes Vaudoises (AdCV) en avril 2020 avait notamment comme objectif de standardiser les équipements à leurs charges et d'éviter ainsi une disparité importante au sein des établissements. Cette standardisation des équipements permet à la fois des économies d'échelle pour les autorités communales, mais également d'édicter des critères techniques minimaux à respecter, garantissant un confort visuel pour les élèves et les enseignant-e-s (grand angle de visionnage, verre trempé et antireflets, etc.).

¹ L'IRDP est l'institut scientifique de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) et son siège se situe à Neuchâtel. Voir le site internet <https://www.irdp.ch/>

Réponse aux questions posées

1. *d'autres communes que Vevey ont-elles aussi refusé le préavis qu'on leur soumettait pour l'acquisition et l'installation d'écrans dans les classes de l'école obligatoire ?*

A la connaissance du Conseil d'État, aucune autre commune n'a à ce jour refusé un préavis traitant de la même thématique. En date du 8 février 2022, 18 communes ou associations de communes ont commandé 229 affichages numériques frontaux auprès de la Direction des achats et de la logistique (DAL) de l'Etat.

2. *Dans l'éventualité où d'autres communes venaient aussi à remettre en cause les aspects pédagogiques de ce programme, quelles mesures le DFJC prévoit-il ?*

La DGEO rencontre régulièrement les autorités communales, notamment pour des questions en lien avec le déploiement de l'éducation numérique. A ces occasions, toutes les réponses sont apportées aux différentes questions posées afin de lever tout doute sur la stratégie du déploiement de l'éducation numérique. Il faut relever que la Haute école pédagogique de Lausanne (HEPL) a mis en place un laboratoire de démonstration des équipements et du matériel, notamment du dispositif préconisé par la DGEO, qui sera ouvert à terme aux autorités communales qui souhaitent des explications plus détaillées.

3. *Le DFJC serait-il disposé à organiser une consultation, voire à laisser une certaine liberté aux communes sur ce sujet ? Si non, pourquoi ?*

Comme indiqué précédemment, la standardisation des équipements à la charge des communes découle de la négociation menée avec l'UCV et l'AdCV. Les différents équipements ayant été présentés à leurs représentants, le Conseil d'État estime que la consultation a eu lieu.

Il faut également préciser que l'article 13 du règlement du 29 avril 2020 sur les constructions scolaires primaires et secondaires (RCSPS ; BLV 400.01.3) institue une Commission consultative permanente, composée de représentants de l'UCV et de l'AdCV, qui assiste le département dans l'étude des prescriptions relatives aux constructions scolaires et la résolution des problèmes généraux nés de leur application. Par ce moyen, les communes auront la possibilité de transmettre leurs remarques quant aux différents équipements.

4. *Le Canton peut-il imposer aux communes l'acquisition et l'installation d'écrans dans les classes de l'école obligatoire et, dans l'affirmative, par quels moyens ?*

Concernant les nouvelles constructions scolaires, l'article 5 du RCSPS impose aux communes le respect des normes et recommandations édictées par le DFJC. Par conséquent, les affichages numériques frontaux doivent être prévus. En complément aux normes et recommandations, la directive départementale du 22 juin 2021 relative à l'affichage numérique frontal (ANF) – décision n° 184 du DFJC – précise le dispositif et notamment le standard minimal. Les communes sont ainsi libres d'acquérir l'affichage numérique frontal proposé par le DFJC ou d'acquérir chez un fournisseur de leur choix un équipement différent mais respectant certains critères techniques minimaux.

Pour les constructions scolaires existantes, l'article 18 du règlement du 2 juillet 2012 d'application de la loi du 7 juin 2011 sur l'enseignement obligatoire (RLEO, BLV 400.02.1) stipule que, dans le cadre de la répartition des tâches fixée par la loi, le canton et les communes se concertent en vue d'offrir aux élèves les services nécessaires au bon déroulement de l'enseignement et de la vie scolaire. Dès lors que l'acquisition et l'installation des affichages numériques frontaux relèvent de la compétence des communes, le Conseil d'État estime qu'il est de la responsabilité des autorités communales de mettre à disposition de leurs élèves les équipements nécessaires à un enseignement de qualité et répondant aux enjeux de demain.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 6 avril 2022.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

A. Buffat